

Géomètre topographe **Nouvel arrêté du 13 juin 2017 modifié le 19 juillet**, relatif au titre professionnel de *technicien(ne) supérieur(e) géomètre topographe option cabinet de géomètre, option entreprise de travaux publics* enregistré au répertoire national des certifications professionnelles



NOUVELLE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE ?

Le nouvel arrêté décrit les compétences nécessaires pour pouvoir prétendre au titre professionnel de *technicien(ne) supérieur(e) géomètre topographe*,

- *option cabinet de géomètre* (TSGT),
- *option entreprise de travaux publics* (TSGT-ETP).

Ces compétences, réunies dans trois blocs distincts, sont sanctionnées par des certificats de compétences professionnelles (CCP).

Le titre professionnel est enregistré, pour cinq ans, au répertoire national des certifications professionnelles. Il intéresse les travaux neufs, comme ceux de rénovation et de requalification d'espaces publics.

Pour quels destinataires ?

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, technicien(ne)s supérieur(e)s géomètres topographes.

Comment est enregistré ce titre professionnel ?

Dans la nomenclature des spécialités de formation (NSF), code 231n Études, projets et dessins en génie civil et topographie.

Nomenclature des niveaux de formation : niveau III de qualification.

Fiche ROME, code F1107 - Technicien / Technicienne géomètre.

Référence de ce nouveau référentiel ?

Arrêté du 13 juin 2017 (NOR : MTRD1715819A) - JORF du 22 juin 2017, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2017 (NOR : MTRD1719627A) - JORF du 1^{er} août 2017



QUAND EST-ELLE APPLICABLE ?

À partir du 10 août 2017



QUELS TRAVAUX PEUT-IL EFFECTUER ?

Le technicien supérieur géomètre topographe effectue des levés topographiques, et leurs calculs associés, et des relevés topométriques lui permettant d'établir des dessins topographiques.

Avec l'*option cabinet de géomètre*, ces dessins lui serviront à établir des plans d'architecture, des études foncières, et lui permettront d'exploiter des pièces écrites à caractère foncier.

Il pourra être amené, par exemple, à établir les documents délimitant une propriété immobilière, le bornage et les divisions de terrains.

Également, il pourra répondre à différentes demandes portant sur l'occupation des sols : permis d'aménager, certificat d'urbanisme etc.

Avec l'*option entreprise de travaux publics*, sa tâche principale consistera à participer aux implantations d'ouvrages.

Il est appelé à devenir le collaborateur direct de l'ingénieur ou du conducteur de travaux de l'entreprise.

Il pourra assurer le suivi des travaux d'un chantier, rendre compte d'un mètre pour un groupement d'entreprises, ou encore réaliser des études spécifiques à l'entreprise par exemple.

Pour quels secteurs d'activité ?

Il s'agit de cabinets de géomètres-experts, d'entreprises de géomètres topographes ou de travaux publics, voire de bureaux d'études.

Les types d'emploi correspondant sont ceux de géomètre topographe, de technicien géomètre topographe, de technicien supérieur géomètre topographe, de géomètre d'entreprise ou de chantier.



POUR EN SAVOIR PLUS

Existent-ils des particularités pour un technicien TSGT ?

Oui, puisqu'à la suite des de la décentralisation des attributions de l'État, de nombreuses compétences ont été attribuées aux collectivités territoriales (communes, départements et régions).

De fait, le technicien TSGT accompagne ces collectivités, régions, départements, communes, en matière d'urbanisme.

Par exemple, élaboration ou révision des documents d'urbanisme réglementaire, participation dans le montage d'opérations d'aménagement de zones urbaines ou de quartiers.

Il peut être également un interlocuteur pour les élus locaux, dans le cadre de la création et mise à jour des données du SIG - système d'information géographique.

Et pour un technicien TSGT-TEP ?

Les conditions de travail sur site peuvent très diverses, à la montagne - dans les souterrains ou les égouts - à proximité de voies de circulations terrestres ou fluviales, sous toutes conditions météorologiques.

Ses horaires peuvent être changeants, puisque dépendants des conditions d'un chantier.

Quels sont les trois blocs de compétences du titre professionnel ?

Selon le RNCP, pour le titre *technicien supérieur géomètre topographe*, il s'agit des capacités suivantes :

- 1^{er} bloc, réalisation de levés et de plans topographiques.
- 2^{ème} bloc, réalisation des études d'infrastructures et des implantations.
- 3^{ème} bloc, à partir de chaque option :
 - *cabinet de géomètre* : réalisation d'études foncières et établissement de documents d'architecture,
 - *entreprise de travaux publics* : réalisation d'opérations topographiques spécifiques et d'études en entreprise de travaux publics.

Qu'est l'intérêt du RNCP ?

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) propose une information permanente sur les diplômes - les titres à finalité professionnelle, et les certificats de qualification, classés par domaine d'activité et par niveau.

Cette information est accessible à tous.

À quoi sert le ROME ?

L'établissement public à caractère administratif pôle emploi identifie chaque métier à l'aide du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME).

Le répertoire utilise des fiches métiers, référencées de la façon suivante :

- Une lettre : une famille de métiers ; F pour la construction, le bâtiment et les travaux publics ;
- Deux premiers chiffres : le domaine professionnel ; 11 pour la conception et les études.

Le métier est repéré par la lettre et les quatre chiffres ; F1107 est le numéro relatif aux mesures topographiques.

Et les CCP ?

Le titre professionnel *technicien supérieur géomètre topographe* repose sur trois blocs de compétences. Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP).

Les actuels titulaires des CCP continuent à en bénéficier, sans aucun changement.

La procédure des CCP est décrite dans l'arrêté modifié du 22 décembre 2015 (NOR : ETS1530457A).

Que modifie l'arrêté du 19 juillet ?

Son annexe se substitue à celle de l'arrêté initial.

La nouvelle annexe distingue les compétences professionnelles communes, de celles propres à chaque option.